

Visio conférence crise sanitaire du jeudi 10 septembre 2020

Administration : le SG, le DRH,

Syndicats : SUD, FSU, FO, AD, SNPTEs, SPLEC, SNALC, SGEN-CFDT, UNSA,
SNE et SAIPER.

1. Présentation de la situation sanitaire : Depuis la rentrée, en métropole, on est passé de 500 à 1000 cas par jour. Il y a une réflexion sur les seuils de fermeture partielle ou totale, le brassage d'élèves à la cantine... A ce jour **peu de contamination avérée en école**, lieu où il y a le plus de sécurité sanitaire (par rapport au monde extérieur).

Le **Conseil Scientifique** préconise la réduction de 14 à 7 jours de quarantaine (ce qui sera plus simple pour la continuité des apprentissages).

Le **Conseil de la Défense** va probablement proposer des mesures plus strictes pour la population civile mais il y aura peu d'incidence sur les protocoles de l'Education Nationale.

Problématique du suivi des personnels en raison du contexte anxigène :

De part leur fonction, les enseignants se trouvent dans une situation peu claire, le rectorat travaille sur cette problématique pour la clarifier (mesures d'éloignement, attente de test, jour de carence, capacité de remplacement...).

Concernant la demande de suspension des jours de carence, on aura très bientôt une réponse nationale.

2. Rappel de la procédure :

- Si un élève à l'école, présente des symptômes évocateurs :

• Le directeur d'école fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué. Le directeur d'école prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre :

- rester à domicile - éviter les contacts - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage. L'élève ne peut revenir à l'école ou dans l'établissement qu'après avis médical ou à défaut après 14 jours.

- Si l'élève est identifié comme un cas contact à risque :

- Dès le signalement le directeur d'école^[SEP] rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;^[SEP]- éviter les contacts ;^[SEP]- consulter un médecin^[SEP](ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
 - L'élève ne peut revenir à l'école ou dans l'établissement qu'après une période de 14 jours (voire plus s'il vit sous le même toit que la personne malade).

Si un élève est un cas confirmé de Covid :

- **Dès le signalement**, le directeur d'école rappelle que **l'élève ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par son médecin** (au plus tôt, 10 jours après le test).
- **Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou le chef d'établissement informe l'IA-Dasen** qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le directeur d'école élabore, en lien avec le personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact avec l'élève malade et l'adresse à l'IA-Dasen qui l'analyse, en lien avec l'ARS.
- **Le directeur d'école informe^[SEP] tous les personnels et toutes les familles de la situation** et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- **Mise en place d'un dispositif de continuité pédagogique.**

Questions :

En cas de départ des élèves en cours de journée les personnels rentrent-ils chez eux aussi ou restent-ils isolés dans une salle ?

Le directeur appelle la cellule de signalement du rectorat et celle-ci, composée d'un médecin et d'une infirmière, peut donner sa préconisation pour les personnels c'est-à-dire soit rester soit rentrer chez soi. Il n'y a pas de règle générale que des cas particuliers. Si l'enseignant n'est pas considéré à risque il peut travailler.

A ce niveau, **c'est l'ARS qui décide** s'il doit arrêter d'enseigner en présentiel durant une semaine au moins. On constate qu'actuellement, sauf quelques exceptions, **les enseignants masqués ayant respecté les gestes barrière ne sont plus en mesure de précaution et d'exclusion.** Il faut informer les familles en premier lieu puis l'équipe éducative.

- Cas contacts familiaux

Un enseignant cas contact en quatorzaine peut-il envoyer ses enfants à l'école ? à la crèche ?

Oui il le peut, les enfants sont très peu à risque. Il n'y a pas de prescription de l'ARS pour « cas contact de cas contact ». Les seuls reconnus sont les « à risque ».

Où en est-on des ASA ? Le cadrage national arrive pour les personnels très vulnérables qui seront en ASA (note de service de la DGRH sur l'attribution des ASA est sur le point d'arriver).

Est-ce judicieux de mettre en place les formations rep+ sachant qu'on manque de remplaçants ? non mais la formation doit se faire.

*Est-ce que les enseignants peuvent se déclarer **en accident de service** qd ils pensent avoir attraper le covid sur leur lieu de travail ?* **Non**

Comment échelonner l'entrée et la sortie des élèves tt en respectant les horaires de l'école ? **le SG n'a pas répondu**

Garde d'enfant

La bienveillance s'applique : **faire une attestation sur l'honneur qu'on n'est pas en mesure de travailler dans son école ou établissement pour garder un enfant. La personne travaille chez elle.** Ce n'est pas un arrêt maladie, il n'y a pas de jour de carence.

Prime COVID

La prime COVID sera présentée en CTA. Situation 1 : enseignement aux enfants des personnels soignants (280 000€ pour 500 agents). Situation 2 : enveloppe académique indemnitaire à trois niveaux (le critère étant la charge EXCEPTIONNELLE de travail, c'est la problématique du mérite) avec plus de 145 000€ pour 200 bénéficiaires. La politique indemnitaire se définit en CTA. Aucun rapport avec ceux qui n'en pas eu de prime... il

y a 22 000 personnels dans l'académie.

Masques FFP2 et personnels vulnérables :

Il n'y a pas de masques FFP2 dans le premier degré : nécessité de clarifier la position des personnels vulnérables puisqu'il n'y a pas d'ASA.

Contrairement à ce qui a été annoncé à tort par le Ministère, les FFP2 sont réservés aux soignants. Nous ne sommes pas médecins, nous appliquons le protocole. Le Conseil Scientifique va bientôt déclarer que tous les masques protègent. Il n'est pas nécessaire de demander le FFP2 à la hiérarchie mais un médecin peut le prescrire, à moins de l'acheter soi-même. La réponse à la vulnérabilité c'est le masque chirurgical de type II. Cela devient effectivement compliqué avec les masques en tissus. Les type II et chirurgicaux sont en priorité pour les personnels soignants ; il y a donc un déficit de production pour couvrir les autres secteurs professionnels.

Continuité pédagogique :

Quand un enfant est soumis à l'isolement, qui assure la continuité pédagogique ?

La continuité est multiforme (papier, internet, téléphone...). On comprend que quand on a fait ses 27 heures dans la semaine, son service complet, on n'ait pas très envie d'en rajouter ; il faut réfléchir en équipe pour que ce ne soit pas fait par le même enseignant, ds le cas contraire il est possible d'utiliser les heures supplémentaires octroyées au premier degré.

Télétravail et travail en distanciel

Dans l'Education Nationale et pour les enseignants c'est du travail à distance car l'employeur ne fournit pas les outils de travail.

Réforme de la fonction publique :

La mise à l'écart des syndicats sur les exercices du mouvement a eu des conséquences sur les procédures, notamment en termes de vérification des erreurs. 

Les règles de la RGPD, les avancements ne seront plus dans la concertation conformément à la loi. Dans la situation actuelle, les accès des OS seront sur RDV pour limiter les risques de contaminations. **Un guichet unique pourrait être mis en place pour recevoir les organisations syndicales et permettre de répondre à des urgences.**

Mairie et protocole : Si le protocole sanitaire n'est pas respecté dans un établissement par manque d'agents, il faut contacter le rectorat avec cette adresse : signalement.risquesanitaire@ac-reunion.fr

La mairie doit remplacer ses agents quand ils sont absents.